

**PROCÈS-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 29 DECEMBRE 2020**

Nombre de Conseillers en exercice : 14
Nombre de Présents : 9
Nombre de Votants : 13
Date de la convocation : 22 décembre 2020

L'an deux mille vingt, le 29 décembre, à dix heures et trente minutes, le conseil municipal de Nieulle-sur-Seudre s'est réuni compte tenu de la situation exceptionnelle liée au COVID-19 au lieu permettant de répondre aux règles sanitaires, en la salle des fêtes municipale.

PRESENTS : SERVENT FRANCOIS, MANCEAU MICHEL, TOBI KARINE, CHAUVET MAGUY, GACHINAT PATRICK, ANGER GERARD, CHEVALIER INGRID. MORICE ELODIE, BOITEL DOMINIQUE.

ABSENTS EXCUSES : OCTEAU STEPHANE, BILLAUD VANESSA, CHALONY EMMANUELLE, RENOULEAUD BRUNO

ABSENT : VIOLLET GEOFFROY

PROCURATIONS :

OCTEAU STEPHANE DONNE PROCURATION A ANGER GERARD
RENOULEAUD BRUNO DONNE PROCURATION A SERVENT FRANCOIS
BILLAUD VANESSA DONNE PROCURATION A MORICE ELODIE
CHALONY EMMANUELLE DONNE PROCURATION A CHEVALIER INGRID

Secrétaire de séance : Monsieur GACHINAT Patrick

Monsieur GACHINAT Patrick est désigné à l'unanimité secrétaire de séance.

Une fois l'appel réalisé et le secrétaire de séance désigné,

➔ **APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 NOVEMBRE 2020**

- Monsieur le maire demande aux membres de son conseil s'ils ont de nouvelles observations à faire sur le procès-verbal de la séance du 3 novembre 2020. N'ayant pas d'observation à relever le procès-verbal de la séance du 3 novembre 2020 est adopté à l'unanimité.

➔ **ORDRE DU JOUR ET QUESTIONS DIVERSES**

- Monsieur le maire fait lecture de l'ordre du jour de la séance et précise qu'il ajoute les questions suivantes en questions dites diverses :
 1. Délibération – reprise de la voirie et des parties communes du Lotissement le Marguin
 2. Délibération – présentation de la demande d'exonération du loyer de novembre 2020 de Madame PALUAS Karine en raison de la fermeture administrative de son établissement durant la phase de confinement N°2
 3. Délibération – nomination d'un nouveau/nouvelle membre du CCAS à la suite du de la démission de Madame HAMON.

4. Délibération – autorisant la commune à présenter une demande de subvention dans le cadre de la réfection du clapet du prioux.

1- Décision modificative Budget général

Budget général

Décision modificative de la section de fonctionnement à la section d'investissement pour couvrir les frais liés à l'achat de la Licence IV

2.	29/12/2020	REGULARISATION		
		023 - Virement à la section d'investissement		11 438,24
			Poste Défaut	11 438,24
		60632 - Fournitures de petit équipement		-3 000,00
			Poste Défaut	-3 000,00
		615231 - Voiries		-2 024,27
			Poste Défaut	-2 024,27
		61551 - Matériel roulant		-6 000,00
			Poste Défaut	-6 000,00
		61558 - Autres biens mobiliers		-413,98
			Poste Défaut	-413,98
			TOTAL FONCTIONNEMENT	-0,01
		2051 - Concessions et droits similaires		11 024,27
			Poste Défaut	11 024,27
		2183 - Matériel de bureau et matériel informatique		413,98
			Poste Défaut	413,98
			TOTAL INVESTISSEMENT	11 438,25
			TOTAL DEPENSES	11 438,24
		021 - Virement de la section de fonctionnement		11 438,24
			TOTAL INVESTISSEMENT	11 438,24
			TOTAL RECETTES	11 438,24
			TOTAL GENERAL DES DEPENSES	11 438,24
			TOTAL GENERAL DES RECETTES	11 438,24

→ (Délibération n°1) : À l'unanimité la décision modificative est adoptée

2- ADNV – présentation des admissions en non-valeur

Monsieur le maire donne la définition d'une admission en non-valeur

Lorsqu'une créance ne peut être recouvrée en raison de :

- La situation du débiteur (insolvabilité, parti sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritier)
- du refus de l'ordonnateur d'autoriser des poursuites (le défaut d'autorisation est assimilé à un refus)
- l'échec des tentatives de recouvrement.

L'assemblée délibérante prononce alors, sur demande du comptable, l'admission en non-valeur de cette créance.

Cette procédure correspond à un seul apurement comptable. La décision prise par votre assemblée n'éteint pas la dette du redevable et ne fait pas obstacle à l'exercice de poursuite. Le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à 'meilleure fortune".

Il présente à ses conseillers l'état ci-après :

- Exercice 2013 pour la somme de 45.35 €
- Exercice 2016 pour la somme de 0.10 €
- Exercice 2017 pour la somme de 85.60 €
- Exercice 2018 pour la somme de 70.00 €
- Exercice 2019 pour la somme de 30.00 €
- Exercice 2020 pour la somme de 7.50 €

→ **(Délibération n°2)** : **À l'unanimité** le conseil municipal vote l'admission en non-valeur des sommes présentées dans l'état de Madame la Trésorière.

3- Concessions cimetièrre répartition des produits

Monsieur le maire rappelle que la loi n° 96-142 du 21 février 1996 a abrogé explicitement la disposition prévoyant la répartition du produit des concessions funéraires à hauteur d'un tiers au bénéfice du centre communal d'action sociale. Dès lors, en l'état actuel du droit, le reversement d'un tiers, ou autre quote-part, du produit des concessions funéraires au centre communal d'action sociale constitue une simple faculté pour les communes.

Afin de clarifier les situations, Madame Martin, trésorière, demande au conseil municipal de se positionner sur le maintien ou non du reversement d'un tiers ou autre quote-part, du produit des concessions funéraires au centre communal d'action sociale. Classiquement la répartition est la suivante 70 % du produit sur le budget général, 30 % sur le budget CCAS.

→ **(Délibération n°3)** : **À l'unanimité le conseil municipal fixe la** répartition du produit des concessions des cimetières communaux à 2/3 pour le budget de la commune et 1/3 pour le CCAS.

4 - Reprise de la voirie et des parties communes du Lotissement le Marguin

Monsieur le maire rappelle que la commune est engagée avec Monsieur PHAM pour la reprise des voies et espaces communs du lotissement le Marguin.

Ce dossier était en attente de la pose des candélabres et de la reprise des réseaux par les concessionnaires : EAU 17 notamment.

Ces modalités étant accomplies il convient de délibérer et de transmettre cette délibération au notaire de Monsieur Pham pour la rédaction de l'acte de rétrocession.

→ **(Délibération n°4) : À l'unanimité** le conseil municipal accepte la rétrocession des voies et espaces communs à l'euro symbolique du lotissement le Marguin

5- Présentation de la demande d'exonération du loyer de novembre 2020 de Madame PALUAS Karine.

Monsieur le maire rappelle qu'en raison de la fermeture administrative de son établissement durant la phase de confinement N°2 Madame PALUAS est à nouveau touchée financièrement. A ce titre, elle demande la remise gracieuse du loyer de son bail commercial pour le mois de novembre 2020.

→ **(Délibération n°5) : À l'unanimité** le conseil municipal décide la remise gracieuse du loyer du mois de novembre pour le salon de coiffure. Seul commerce concerné par la fermeture administrative liée à la Covid19.

6- Nomination d'un nouveau/nouvelle membre du CCAS à la suite de la démission de Madame HAMON.

Monsieur le maire rappelle qu'en raison de la démission de Madame HAMON Françoise au sein du conseil municipal il convient d'élire un nouveau représentant du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Il demande aux membres du conseil municipal qui le souhaitent de présenter leur candidature.

Seule Madame TOBI Karine fait acte de candidature.

→ **(Délibération n°6) : À l'unanimité** le conseil municipal désigne, Madame TOBI Karine comme représentante du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS en remplacement de Madame HAMON Françoise.

7- Demande de subvention de la commune dans le cadre de la réfection du clapet du Prioux.

La commune de Nieulle-sur-Seudre est propriétaire de plusieurs terrains agricoles et marais et parmi ces terrains se trouve la parcelle cadastrée A 0268 à l'Ouest de la commune. Cette parcelle a la particularité d'être traversée par un ruisson dit « ruisson des prioux ».

Les différentes propriétés voisines sont alimentées par un clapet ancien. Au fil du temps et des marées, ce clapet s'est sérieusement détérioré. Les supports se sont désolidarisés de la rive et lors des grandes marées, l'eau, qui n'est plus canalisée, s'engouffre sur les propriétés voisines allant jusqu'à recouvrir la route de la pointe à 300 mètres au nord de

l'édifice. Les différents usagers qui souhaitent se rendre sur leurs propriétés, cabanes ostréicoles, tonnes de chasse ou autres doivent rouler, par moment, sur une dizaine de mètres dans 50 centimètres d'eau salée.

Monsieur le maire informe avoir, après étude de la situation, consulté l'entreprise TRANSEUDRE de Nieulle-sur-Seudre, spécialisée dans ce type de travaux. Il a été préconisé d'ouvrir la route, de placer un tuyau de 35 m/m de diamètre. De renforcer la rive du clapet côté ruison, en l'avançant d'un mètre. De compléter l'ouvrage par des pieux, lesquels seront solidarités par de la vase. Il indique de cette mise en sécurité est subventionnable et qu'il convient de l'autoriser à faire la demande.

(Délibération n°7) : **À l'unanimité** le conseil municipal décide d'autoriser monsieur le maire à faire cette demande de subvention auprès des services de l'État.

Avant de lever la séance Monsieur le maire souhaite procéder à un tour de table. Chaque membre du conseil peut ainsi exprimer demandes/souhaits/observations :

- Mme MORICE Elodie : souhaite que soit diffusée via les supports numériques, une information sur la reprise à la normale du ramassage des bus pour les élèves des collèges et lycée. Monsieur le maire indique qu'une information sera mise sur le facebook de la commune et en profite pour saluer le travail de Madame CHALONY en matière de communication. Il indique recevoir beaucoup de compliments sur la dynamique de la commune sur son site internet et sa page Facebook.

- M. GACHINAT Patrick : demande quand est-ce que l'intervention sur la porte de la boulangerie est programmée. Celle-ci ferme de plus en plus mal. Monsieur le maire indique que l'intervention n'est programmée que fin janvier début février.

- Mme CHAUVET Maguy : pas d'observation particulière à formuler. Monsieur le maire tient cependant à la féliciter pour l'engagement et l'engouement dont elle a fait preuve en cette fin d'année, en faisant de son quartier un lieu décoré pour les fêtes de Noël. Cet engagement rappelle l'importance des liens entre personnes. Il indique que sera étudiée la possibilité d'un challenge entre quartiers pour l'année 2021.

- Monsieur BOITEL fait part de son désarroi face à la qualité déplorable des routes sur l'ensemble de la commune. Ses craintes les plus vives concernent les routes des marais perpétuellement endommagées.

- M. ANGER Gérard : indique que dans le cadre du projet d'aménagement du Port Paradis un rendez-vous est programmé début janvier avec les services de la DDTM pour l'étude de faisabilité d'un nouveau ponton.

- Mme CHEVALIER Ingrid : indique qu'elle programmera une réunion « Affaires scolaires » en début d'année et annonce que la commune est éligible au programme « école numérique » et qu'à ce titre elle sera subventionnée pour l'achat de tablettes, vidéoprojecteur pour l'école. Monsieur le maire, rappelle que ce dossier a été monté dans l'urgence et souligne la participation du corps enseignant.

- Monsieur le maire : indique avoir participé à une réunion d'information sur la manifestation « la remontée de la Seudre » il a le plaisir d'annoncer que la commune de Nieulle-sur-

Seudre est candidate pour être ville départ en 2023. Il précise qu'il développera le projet lors du prochain conseil municipal.

- Monsieur le maire informe qu'il est particulièrement satisfait de pouvoir organiser une cérémonie dite de citoyenneté au cours du 1^{er} trimestre 2021. Cette cérémonie aura pour but la remise des cartes électorales des jeunes électeurs.

Séance levée à 11h30

Le secrétaire de séance

Le maire,